MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS LE 21 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons siégeant en huis clos, en séance extraordinaire, le 21 décembre 2020 à la salle communautaire de la Maison LeGrand.

Sont présents à cette rencontre : Mesdames Sylvie Blais et Mireille Langlois Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Madame Marie-Ève Allain et monsieur Hartley Lepage sont absents de cette séance.

Assistent également à la séance, Madame Marlyne Cyr, directrice générale et monsieur Henri Grenier, maire

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l'article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 25 décembre 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux.

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à cette dite séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement :

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux puissent y participer à la salle communautaire de la Maison LeGrand en respectant la distanciation sociale.

2020-12-422 01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté :

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du règlement numéro 2020-06 règlement de taxation 2021
- 3. Adoption du règlement numéro 2020-07 établissant le tarif de compensation pour les services des matières résiduelles pour l'année 2021
- 4. Correspondance
- 5. Paiements de factures
- 6. Soumission Xylem
- 7. Période de questions
- 8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-12-423 02. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 – RÈGLEMENT DE TAXATION 2021

RÈGLEMENT 2020-06 RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2021 au montant de 5 166 511 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 17 décembre 2020;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été adoptée à la séance du 17 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 2020-06 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2021 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories:

Résiduelle (résidentielle et autres) : 0,59000/100 \$

Immeubles de 6 logements et plus : 0,59000/100 \$

Immeubles non résidentiels : 1,15850/100 \$

Immeubles industriels : 1,20850/100 \$

Immeubles agricoles; 0,59000/100 \$

ARTICLE 3

Le conseil municipal fixe les taux de taxes des services municipaux pour l'année 2021 comme suit:

A) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné. Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

B) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC:

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

C) TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

D) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 250 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE. Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 270 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI.

La tarification pour le service des matières résiduelles est en concordance avec le règlement numéro 2020-06

E) TAUX DE TAXES

POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 29.81 \$/unité. La tarification pour le financement de la recherche en eau est en concordance avec les règlements 2004-03 et 2007-01 et la résolution numéro 2019-09-475.

ARTICLE 4

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ARTICLE A Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

ARTICLE B L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 30ième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. (05 avril 2021)

ARTICLE C L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour

ouvrable postérieur au 91ième jour de la première échéance

mentionnée à l'article B. (06 juillet 2021)

ARTICLE D L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour

ouvrable postérieur au 92ième jour qui suit la date d'exigibilité du second versement, mentionné à l'article C. (07

octobre 2021)

ARTICLE E Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre

un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences

prescrites aux articles B, C et D.

ARTICLE F Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales

mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une

correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE G Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde

et le délai de prescription applicable au compte de taxe

s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 5

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 6

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-12-424 03. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer sa quote-part de l'ensemble des coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ces coûts n'incluent pas ceux découlant de la fermeture du site d'enfouissement ;

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de suivre les règles imposées par le Gouvernement du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'un exercice d'analyse des modes de tarification a été réalisé via la MRC et que le principe d'utilisateur-payeur a été retenu et qu'il est jugé plus juste et équitable pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2020-07 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2021 » qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2020-07 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2021 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement prévoit l'application d'une tarification pour le service des matières résiduelles provenant de la quote-part de la MRC du Rocher-Percé qui sera établie comme suit :

Il sera prélevé de chaque propriétaire d'immeubles imposables de la municipalité un tarif annuel calculé sur la base d'unités, en fonction d'un tarif de base d'unités ;

Le tarif de base d'unités est évalué à 250 \$/unité pour le résidentiel, les multi-logements 1-4 et les E.A.E. pour les catégories suivantes:

Logement où l'on tien feu et lieu 1.0 unité
Logement saisonnier 1.0 unité
Multi-logement (1 unité par logement) 1.0 unité

Le tarif de base d'unités est évalué à 270 \$/unité pour les multilogements 5 et plus et les ICI.

Une grille de tarification pour les ICI est jointe à l'annexe 1 du présent règlement. Les unités sont allouées en fonction du service offert à chaque générateur de matières résiduelles, que ce soit pour l'enfouissement, la récupération ou la valorisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

ANNEXE 1

Nom du ICI	no de porte	Rue	Unités 2021

Aréna de Port-Daniel-			_
Gascons	29	Route Chapados	5
Boucherie Le Roi de la Viande	200	Route 132 Ouest	4
Bureau d'Information Touristique	8	Route 132	1
C.L.S.C de PDG + Point de service mun., serv. Amb.	63	Route 132 Ouest	6
Caisse Populaire Desjardins	35	Route 132 Ouest	2
Casse-croûte chez Dedy	69	Route 132 Ouest	5
Casse-croûte Chez Ti-Bert	412	Route 132 Ouest	2
Casse-Croûte du Havre	541	Route 132	4
Centre de santé Segura	425	Route 132	1
Centre de Rénovation Port- Daniel BMR	518	Route 132	5
Centre petite enfance (garderie)	423	Route Bellevue	3
Centre Plein Air La Souche	21	Route du Campdes-Étudiants	3
Ciment McInnis	50	Route 132	29
Club de l'Âge d'Or La Renaissance P-Daniel	422	Route 132	0,5
Club de l'Âge d'Or les Trois Étoiles	177	Route 132	0,5
Complexe municipal	440	Route Bellevue	4
Construction Al Éco Cormier	245	Route de la Rivière	1
Construction Jean & Robert	348	Route 132 Ouest	1
Construction MTR Lévesque Inc.	511	Route 132	1
Construction Rivière Port- Daniel Inc	146	Route de la Rivière	1
Constructions Jean-Paul Parisé	259	Route 132 Est	1
Consultants O.P.R. (4 bureaux)	540 A	Route 132	1
Crustacés G. Roussy	459	Route 132	2
Denise McInnis (vitraux)	561	Route de l'Anse McInnis	0,5
Dépanneur P.M.	414	Route 132	3
Dépanneur Yves Michel	215	Route de la Rivière	1
École Le Phare	110	Route de Clemville	5
École primaire St-Bernard	40	Route 132 Ouest	5
École Shigawake- Port- Daniel	116	Route 132	5
Fruits de mer Gascons Ltée (bureaux)	2	Route du Havre	1
Garage Brotherton	10	Route 132 Est	1

Garage Daniel Langlois	412	Route du Capitaine Fournier	1
Garage Gaétan McInnis	475	Route 132	1
Gare Via Rail Canada Inc. (G'Art)	490	Route 132	1,5
Gîte Bleu sur Mer	504	Route 132	0,5
Gîte La Conche St-Martin	252	Route de la Rivière	0,5
Gîte la Maison Narcisse	263	Route 132 Est	0,5
Gîte Le Manoir du Vieux Presbytère	1	Rue de l'Église	1
Gîte les Acres Tranquilles	252	Route Gérard D. Lévesque	0,5
Halte routière	104	Route de la Pointe	2
Havre de pêche (Gascons)	0	Route du Havre	6
Havre de pêche de Port- Daniel	0	Route du Quai	6
Info-Marine	30	Route 132 Ouest	0,5
Les Moteur C.A. Inc	106	Route 132 Est	5
Marché C. Huard Ltée	117	Route 132	3
Marché Dor'É	140	Route 132 Est	8
Marché Richelieu DT Langlois	530	Route 132	5
Marie-France Turmel ostéopathe	553	Route de l'Anse McInnis	1
Meubles Assels	395	Route Bellevue	6
Motel de l'Anse	551	Route de l'Anse McInnis	3.5
Motel Villa Anna	444	Route Bellevue	1,5
Mun. de Port-Daniel- Gascons (vieux couvent, gym)	12	Route du Vieux- Couvent	2
Mun. PDG, bibliothèque (Maison LeGrand)	494	Route 132	1
Navigation Dunamis inc. (entrepôt)	138	Route 132 Ouest	1
Pharmacie Jean-Coutu Inc. + entrepôt	4	Route du Havre	6
Poste Canada (Gascons)	4	Route 132 est	2
Poste Canada (Port-Daniel)	500	Route 132	2
Réserve Faunique de Port- Daniel	262	Route du Parc	8
Résidence Ste-Germaine	1	Route 132 Est	1
Restaurant l'Étale	542	Route 132	3
Robert Brotherton (entretien machinerie lourde)	5	Route 132 Est	0,5
Salon de coiffure Nancy Briand	435	Route Bellevue	0,5
Salon de coiffure AIMCI	342	Route 132 Ouest	0,5

Salon de coiffure Jean-Guy	27	Route 132	0,5
Salon de coiffure Jeannette	145	Route 132 Ouest	0,5
Salon de coiffure Mylène	504	Route Anse McInnis	0,5
Salon de coiffure Mimi		Route 132	0.5
Salon funéraire Fortin & Fils Ltée	400	Route du Capitaine Fournier	0,5
San'Hy Pro et Steamatic	534	Route 132	2
Soudure Jones	348	Route Bellevue	6
Soudure Port-Daniel Inc.	334	Route 132	2
Terrain de jeux (Mun. PDG)	417	Route du Capitaine Fournier	1
Marianne Harvey, médecin	453	Route 132	1
Ongles et bronzage Crystal	145	Route 132	1

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue.

- ✓ Centre d'Action Bénévole Gascons-Percé Inc.; remerciement pour le don offert;
- ✓ Loisir et sport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine; confirmation de soutien financier dans le cadre du programme ACTIFS 2020-2021 (1 175\$ pour achat de raquettes)

2020-12-425 05. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes :

- ✓ Leblanc Services d'Arpentage et Géomatique Inc. : facture reliée au projet "Aqueduc et égout, secteur Gascons" au montant de 5 770\$ avant taxes ;
- ✓ TetraTech QI Inc.: facture reliée au projet "Alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées secteur Gascons" au montant de 14 083.75\$ avant taxes;
- ✓ Englobe Corp. :
- facture reliée à l'offre de services professionnels pour le projet de "construction d'un puits de captage d'eau souterraine et évaluation des aires de protection" au montant de 26 350\$ avant taxes;
- facture reliée au projet "Alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons" au montant de 13 326\$ avant taxes;
- ✓ Soudure Jones :
- o facture reliée à l'installation de lampadaire au terrain de jeu intergénérationnel au montant de 197.47\$ avant taxes;
- o facture reliée à des produits et accessoires pour les bornes fontaines au montant de 81.04\$ avant taxes
- ✓ Construction LFG : facture reliée au projet de la réfection du quai de Port-Daniel au montant de 11 803.76\$ avant taxes.

✓ ARPO Groupe Conseil; facture reliée au mandat d'ingénierie pour le pont des véhicules hors route au montant de 3 400\$ avant taxes (résolution no : 2020-12-396).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus décrites.

_____ Directrice générale

2020-12-426 06. SOUMISSION - XYLEM

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons :

- o Accepte la soumission de XYLEM pour le remplacement d'une pompe
- Autorise le paiement d'un montant de 10 517\$ avant taxes + un montant de 250\$ pour transport

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucune question n'a été acheminé au conseil.

2020-12-427 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Marc-Aurèle Blais propose la clôture et la levée de la séance à 19h16.

Henri Grenier, maire Marlyne Cyr, directrice générale